

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 2

**datée du 6 décembre 2024
au prospectus simplifié daté du 31 mai 2024,
modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024**

**Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (actions des séries A et F)
Fonds Scotia d'actions mondiales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)**

(chacun, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 2, datée du 6 décembre 2024, au prospectus simplifié daté du 31 mai 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans la présente modification n° 2, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

À compter du 6 décembre 2024, les frais administratifs fixes des séries A et F de chaque Fonds ont été réduits comme suit :

Fonds	Séries	Nouveaux frais administratifs fixes	Frais administratifs fixes antérieurs
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	A et F	0,25 %	0,26 %
Fonds Scotia d'obligations mondiales	A et F	0,15 %	0,30 %
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux	A et F	0,25 %	0,30 %
Fonds Scotia d'actions mondiales	A et F	0,25 %	0,35 %
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone	A et F	0,25 %	0,35 %
Fonds Scotia de potentiel américain	A et F	0,25 %	0,35 %

MODIFICATIONS

À compter du 6 décembre 2024, le tableau sous la rubrique « Frais administratifs fixes » commençant à la page 51 du prospectus simplifié est modifié par le remplacement des frais administratifs fixes antérieurs par les nouveaux frais administratifs fixes portant sur les séries A et F de chaque Fonds figurant dans le tableau ci-dessus.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera un avocat.

ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 6 décembre 2024

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds Scotia d'obligations mondiales
Fonds Scotia d'actions mondiales
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone
Fonds Scotia de potentiel américain

La présente modification n° 2, datée du 6 décembre 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

« *Todd Flick* »

Todd Flick

Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU FONDS SOCIÉTÉ ET DE SON GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 6 décembre 2024

Catégorie Scotia de dividendes mondiaux

La présente modification n° 2, datée du 6 décembre 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr
Président du conseil et président (signant en sa qualité de chef de la direction)
Catégorie société Scotia inc.

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph
Chef des finances
Catégorie société Scotia inc.

AU NOM DU

conseil d'administration de Catégorie société Scotia inc.

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr
Président (signant en sa capacité de chef de la direction) de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur du Fonds Société

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur du Fonds Société

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur du Fonds Société

« *Todd Flick* »

Todd Flick
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 6 décembre 2024

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds Scotia d'obligations mondiales
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux
Fonds Scotia d'actions mondiales
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone
Fonds Scotia de potentiel américain

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 6 décembre 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan
Administrateur
Placements Scotia Inc., en tant que placeur principal

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 6 décembre 2024

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds Scotia d'actions mondiales faible en carbone

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 6 décembre 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 21 juin 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Alex Besharat* »

Alex Besharat

Administrateur

Scotia Capitaux Inc., comme placeur principal